Département du Bas-Rhin
***
Arrondissement de MOLSHEIM
***

Conseillers Élus : 15
***
Conseillers en fonction : 13
***
Conseillers présents et représentés : 13
***
Date de la convocation : 23/01/2025

COMMUNE DE HEILIGENBERG

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

***
Séance ordinaire du 29 janvier 2025

Sous la présidence de : **M. le Maire Guy ERNST, Maire**

Membres présents : ***MM. Jean-François SCHNEIDER et Fabien METZLER, adjoints, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Christine METZLER, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Angélique GUYENOT et Emilie BESSON.***
Membres excusés : : M. Lionel PORCHE (procuration à Marien DURRENBERGER) et Mme Stéphanie FELDMANN (procuration à Sylvie BLATTNER).

Délibération n° 25/2228
Objet : Plan local d'urbanisme - Délibération arrêtant le projet.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17.

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

ENTENDU les explications de M. le Maire,

ENTENDU le débat au sein du conseil municipal du 9 octobre 2024 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU le projet du PLU, conforme à la version de travail libre d'accès et présentée en réunion publique le 17 décembre 2024, enrichie à l'aune de cette dernière, à savoir :

- Plan de zonage : sur demande de la chambre d'agriculture, un secteur Ac (agricole constructible) a été intégré au plan de zonage dans la partie nord-est du ban communal.
- Une demande de spécification des possibilités d'installer des clôtures en zone A et N pour des raison de sécurité a été prise en compte pour éviter une utilisation abusive de la solution.
- Deux demandes d'amendement techniques du zonage ont pu être satisfaite sans remettre en cause la cohérence du projet et le principe d'équité de traitement,
- Adaptations techniques du plan de zonage.
- Intégration paysagère du site d'extension urbaine 1AUh, avec une prise en compte particulière des problématiques d'accès à l'arrière des parcelles via la création de cheminements adaptés.
- Phasage de l'urbanisation du site 1AUh afin de favoriser sa constructibilité progressive.
- Assouplissement du règlement concernant l'accès aux voies de circulation.

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à 12 voix pour et 1 abstention des membres présents,

TIRE LE BILAN de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires.

- réunions de travail de l'équipe municipale.
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées ainsi que M. le Sous-Préfet le 9 décembre 2024.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition de l'ensemble des éléments d'études et mail de contact (questions / réponses / remarques / propositions) sur le site internet « PLU de Heiligenberg » à l'adresse http://heiligenberg.pragma-scf.com, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.
- Mise à disposition du public des dossiers d'études en mairie avec un cahier de remarques et de doléances, et possibilité d'interroger la commune via le site l'adresse http://heiligenberg.pragma-scf.com et/ou via l'adresse-mail de la mairie mairie@heiligenberg.fr, et/ou lors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.
- Une réunion publique d'information et de débat le 17 décembre 2024 consacrée au Diagnostic, au PADD, au plan de zonage, au règlement et aux OAP. La réunion publique a été annoncée dans la presse, par affichage sur le site internet du PLU http://heiligenberg.pragma-scf.com.
- Possibilité permanente, réitérée lors des réunions publiques et de riverains, de rencontrer Monsieur le Maire pour toute personne le désirant.

Cette concertation a permis une large diffusion de l'information. Outre des demandes d'éclaircissements qui été ont satisfaites, elle a permis de faire évoluer le projet de PLU notamment sur les points suivants :

- Plan de zonage : sur demande de la chambre d'agriculture, un secteur Ac (agricole constructible) a été intégré au plan de zonage dans la partie nord-est du ban communal.
- Une demande de spécification des possibilités d'installer des clôtures en zone A et N pour des raison de sécurité a été prise en compte pour éviter une utilisation abusive de la solution.
- deux demandes d'amendement techniques du zonage ont pu être satisfaite sans remettre en cause la cohérence du projet et le principe d'équité de traitement,
- Adaptations techniques du plan de zonage.
- Intégration paysagère du site d'extension urbaine 1AUh, avec une prise en compte particulière des problématiques d'accès à l'arrière des parcelles via la création de cheminements adaptés.
- Phasage de l'urbanisation du site 1AUh afin de favoriser sa constructibilité progressive.
- Assouplissement du règlement concernant l'accès aux voies de circulation.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation,

VALIDE les modifications par ailleurs précitées ci-avant apportées au projet du PLU ;

CONSIDERE comme favorable le bilan de la concertation présenté,

ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.
- Aux présidents d'associations agréées au titre des articles L141-1 et suivants du code de l'environnement qui en feront la demande.

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public. Celui-ci est consultable en mairie (ouverture au public lundi, mercredi et vendredi, de 8H30 à 12H et de 13H à 16H30) et sur Internet à l'adresse suivante : http://www.heiligenberg.pragma-scf.com – rubrique téléchargements.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait à HEILIGENBERG, le 29 janvier 2025

Délibération certifiée exécutoire,
Transmise au Contrôle de Légalité le 29 janvier 2025
Publiée le 29 janvier 2025

Le Maire,
Guy ERNST

MAIRIE DE HEILIGENBERG 67190

La secrétaire de séance,
Véronique KIEFFER